



Commission d'arbitrage de l'Océanie

Janvier 2022,

Au nom de la commission d'arbitrage je viens vous souhaiter une Bonne et heureuse Année 2022.

Je vais adresser quelques points de règlement du sport de petanque, sur des questions posées par arbitres et joueurs.

1) Art 6 - Début du jeu et règlement concernant le cercle

Le cercle de lancement doit être trace (ou pose) a plus d'un mètre de tout obstacle et a au moins 1.50 mètre d'un autre cercle de lancement utilise ou du but d'une autre partie

La mesure dans tous les cas est effectuée du bord intérieur du cercle au bord intérieur de l'autre cercle ou du cochonnet.

2) Art 6 – Joueur qui ramasse le cercle alors qu'il reste des boules à jouer

Si un joueur ramasse le cercle alors qu'il reste des boules à jouer, le cercle est remis en place mais seuls les adversaires sont autorisés à jouer leurs boules.

Le joueur ayant ramasse le cercle et son équipe perdent le droit de jouer leur boules.

Le cercle ramasse doit être remis à sa position originale et les adversaires doivent jouer leurs boules en aucun cas ils ne peuvent prendre les points sans jouer leurs boules.

3) Art 16 – Jet de la première boule et des suivantes

La première boule d'une mène est lancée par un joueur de l'équipe qui a gagné le tirage au sort ou qui a été la dernière à marquer. Ensuite c'est à l'équipe qui n'a pas le point de jouer.

Si la première boule jouée se trouve en terrain interdit, c'est à l'adversaire de jouer puis alternativement tant qu'il n'y aura pas de boules en terrain autorise.

Si aucune boule ne se trouve plus en terrain autorise à la suite d'un tir ou d'un appoint, il est fait l'application de l'article 29 relatives aux boules a égale distance du but.

4) Art 29 – Boules à égale distance du but

Lorsque les deux boules les plus proches du but, appartenant chacune à une équipe, sont à égale distance, trois cas peuvent se présenter :

1) Si les deux équipes n'ont plus de boules, la mène est nulle et le but appartient à l'équipe qui avait marqué précédemment ou qui avait gagné le tirage au sort.

2) Si une équipe est seule à disposer de boules, elle les joue et marque autant de points que de boules finalement plus proches du but que la boule de l'adversaire la plus proche.

3) Si les deux équipes disposent de boules, il appartient à celle qui a joué la dernière boule de rejouer, puis à l'équipe adverse, et ainsi de suite alternativement jusqu'à ce que le point appartienne à l'une d'elles. Quand une équipe reste seule à posséder des boules, les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent.

Si, en fin de mène, aucune boule ne se trouve en terrain autorisé, la mène est nulle.

En cours de partie « Si aucune boule ne se trouve plus en terrain autorisé à la suite d'un tir. »

- a) Le tireur ou un de ses partenaires doivent jouer une **autre boule pour gagner le point.**
- b) Si leur boule jouée n'est pas en terrain autorisé, c'est à leurs adversaires de jouer jusqu'à ce que le point appartienne à l'une des équipes.

Les équipes devront jouer en alternance tant qu'il n'y a pas de boule en terrain autorisé.

Pour la commission d'arbitrage de la confédération de l'Océanie

Andre Deramond

Commission d'arbitrage
Confédération de l'Océanie